Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 074-217402981-20261103-ARR26_DG_295-AI

Vétraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

Arrêté N°2026-295

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 122-5, R 122-5 et R 143-38 ;

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0940026 du 4 avril 2011 relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis favorable émis par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois en date du 2 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions réglementaires relatives à la sécurité et à l'accessibilité des personnes handicapées ont été respectées ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'ouverture au public de l'établissement dénommé **Gymnase Alice Milliat** situé 5 chemin des Fontaines, 74100 VETRAZ-MONTHOUX, de type X, classé en 3ème catégorie, est autorisée à compter du 3 novembre 2026.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 074-217402981-20261103-ARR26_DG_295-AI

Article 3 : L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition le registre de sécurité de l'établissement.

Article 4 : L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition le registre d'accessibilité de l'établissement. Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible. Ce registre peut être mis en ligne sur le site internet de l'établissement dans une rubrique dédiée, le cas échéant.

Article 5 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet). La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ERP avec ampliations transmises à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 3 novembre 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX (74100)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture le 04/11/2026
et publication le 04/11/2026
Le Maire,

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX (74100)